

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/CZE/8

4 juin 1996

(96-2082)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE TCHEQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Ministère de l'agriculture Ministère de la santé
3.	Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits alimentaires
4.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Projet de règlement pris au titre du projet de loi sur les produits alimentaires et les produits du tabac - Projet de règlement concernant les substances chimiques autorisées (protection de la santé des consommateurs) (245 pages)
5.	Teneur: Le projet de règlement notifié indique quels additifs alimentaires, contaminants et toxines, médicaments vétérinaires et résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires peuvent être présents dans les produits alimentaires et quelles sont les quantités autorisées.
6.	Objectif et justification: Santé des personnes et protection des consommateurs
7.	Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale []. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:
8.	Documents pertinents: 1. Avis gouvernemental 2. Recueil des lois de la République tchèque (après adoption)
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Décembre 1996/janvier 1997
10.	Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1996
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: